

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 37

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« du »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.